



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis
Le : 24/06/2023
Et
Publication ou notification du :
20/06/2023

L'an 2023, le 15 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Bonny-sur-Loire s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2023.

Présents : M. CHAILLOU Michel, Maire, Mme POULAIN Véronique, M. MORIN Jean-Michel, Mme LANG Valérie, M. METAIS Jean-Michel, M. LECHAUVE Michel, Mme LE GALLOU Annick, Mme LEMELIN Arlette, M. CHAUMONT Philippe, Mme CORTET Trinité, M. CHEVALLIER Philippe, Mme TIBERGHIE Lydie, M. DENIS Alain, Mme GAUDIN HENAFF Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOJON Jean-Claude à M. MORIN Jean-Michel, Mme SERRANO Christiane à M. CHAILLOU Michel, M. GOURON Christian à Mme LE GALLOU Annick, Mme BERTRAND Laurence à Mme POULAIN Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUDIN HENAFF Evelyne

2023_D040 – BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN CADASTRE YI 02 (CHAMP LINOT) APPARTENANT A LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la présentation, faite ce même jour, du projet photovoltaïque au Champ Linot par l'entreprise Sun'Rpower, domiciliée à LYON (69005), 4 Quai des Etroits, en présence de l'AMO Solaire Conseil, la Commune de Bonny-sur-Loire désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette perspective, la Commune souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque à Sun'Rpower, un opérateur spécialisé, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Une parcelle de 4 hectares 13 ares 35 centiares dont 3 hectares exploitables, cadastrée YI 02, située au lieu-dit Le Champ Linot, a été identifiée pour recevoir ce projet de parc solaire.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ERDF, le tout clôturé et sécurisé.

(suite de la délibération n°2023_D040)

Afin que Sun'Rpower puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ERDF, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique, sachant que dans sa proposition, Sun'Rpower s'engage aux conditions suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 5 ans plus 2 années additionnelles de prorogation sous condition
- Durée du bail : 30 ans
- Montant des indemnités d'immobilisation : 20 000 €
- Montant du loyer annuel : 6 000 € HT
- Indexation du loyer : 30 % de l'indice L.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par Sun'Rpower et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Monsieur MORIN demande à l'assemblée de se positionner sur ce projet.

Le débat s'installe.

Madame LE GALLOU Annick, Conseillère Municipale, s'interroge sur le fait de signer le bail emphytéotique tout de suite. Monsieur CHAILLOU Michel répond que, pour l'instant, le Conseil Municipal doit l'autoriser à la création du parc solaire photovoltaïque. Il rappelle que les études vont être longues avant la signature du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN sur la pertinence de ce projet portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 05 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(suite de la délibération n°2023_D040)

- Emet un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur environ 3 hectares du terrain cadastré YI 02 sans affectation,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document s'y afférant avec Sun'Rpower.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2023
Le Maire
Michel CHAILLOU

Le secrétaire de séance
Mme GAUDIN HENAFF Evelyne



Envoyé en préfecture le 24/06/2023

Reçu en préfecture le 24/06/2023

Publié le



ID : 045-214500407-20230615-2023_D040-DE